

Sur le citoyen romain

PHILIPPE GAUTHIER

Claude NICOLET : *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine* (Gallimard, Paris, 1976, 535 pages).

Les institutions et le gouvernement de la Rome républicaine antique ont exercé de tout temps et exercent encore, semble-t-il, une sorte de fascination ; l'auteur d'un bon livre récent n'y échappe pas tout à fait. Universitaire chevronné, mais aussi homme politiquement engagé, qui apporta un soutien fidèle à Pierre Mendès-France, Claude Nicolet se réjouit-il de retrouver, chez les Romains de jadis, le sens de l'Etat et l'expression d'un consensus qui font souvent défaut aujourd'hui ? En tout cas, la principale conclusion de son livre est nettement positive. Le citoyen romain n'était pas un individu abandonné à lui-même, absorbé par ses activités professionnelles et privées, livré sans recours aux exigences d'un Etat lointain, chichement doté de droits civiques qu'il aurait fait valoir une ou deux fois l'an ; tout au contraire, il était intégré fortement dans une collectivité hiérarchisée mais solidaire, où il exerçait des droits et remplissait des devoirs proportionnels à sa fortune et à ses mérites. Il participait à une vie civique dont le calendrier était fort chargé : « La présence physique du citoyen était requise ou du moins fortement sollicitée avec une fréquence que nos démocraties modernes sont très loin de connaître » (p. 515). De là sans doute le titre du livre : la vie civique n'était pas une sinécure, c'était un métier absorbant. Cependant, j'avoue m'être interrogé constamment, au cours de ma lecture, sur le bien-fondé de ce titre et avoir finalement regretté qu'il ait été choisi de préférence à d'autres. Car il entretient une équivoque (sensible déjà, je pense, à la lecture du passage reproduit ci-dessus, qui suggère au lecteur que Rome

connaissait une participation civique plus intense que les démocraties d'aujourd'hui), équivoque que la lecture de l'ouvrage ne dissipe pas complètement.

La majeure partie du livre est formée de chapitres délibérément descriptifs, ce qui est naturel puisque l'auteur a choisi de suivre pas à pas le citoyen dans ses activités publiques. Il le fait de manière à la fois très détaillée et très claire, en n'hésitant pas à reproduire de nombreux textes anciens, qui étayaient ou illustrent son propos. Par là son ouvrage est et restera fort utile, non seulement pour l'étudiant mais aussi pour l'amateur curieux d'antiquités. Voici en bref les étapes parcourues. D'abord le citoyen est intégré au corps civique par l'opération (renouvelée tous les cinq ans) du cens, qui permet tout à la fois de dénombrer et de différencier la population civique. Compte tenu principalement (mais non exclusivement) de sa fortune, le citoyen est rangé dans l'une des cinq classes censitaires et, à l'intérieur de sa classe, dans une centurie de « jeunes » (17-45 ans) ou d'« anciens ». Le voici dès lors mobilisable, soit dans la cavalerie, soit dans l'infanterie, lourde ou légère (les plus pauvres sont dispensés) ; puis imposable, plus ou moins lourdement (ceci jusqu'en 167 avant J.-C., date à laquelle l'enrichissement dû aux conquêtes permit de supprimer le *tributum* pour plus d'un siècle). Enfin, le citoyen participe de droit aux assemblées politiques, où l'on élit les magistrats et où l'on vote les lois, essentiellement les comices centuriates (où les citoyens sont rangés, d'après le cens, en classes et en centuries) et les comices tributes (où ils sont rangés par tribus en fonction, théoriquement, du domicile).

Sans doute l'auteur nous rappelle-t-il souvent, chemin faisant, les inégalités de fait ou de droit entre les citoyens des différentes classes censitaires, tant en matière militaire ou fiscale (les devoirs) que dans les assemblées électorales (les droits). Néanmoins le tableau

semble valoir pour le grand nombre, puisqu'il s'agit d'étudier ici (et le lecteur en a été averti dès la p. 17) « la masse civique ». Or, dans l'Introduction et à nouveau dans les derniers chapitres et dans la conclusion, Cl. Nicolet marque très fortement et très justement le caractère aristocratique, voire oligarchique, de la République romaine. Rappelons seulement, à cet égard, deux ou trois points essentiels. Seule une étroite minorité de citoyens avait la qualification censitaire nécessaire pour être éligible aux magistratures (c'est l'auteur lui-même qui établit ce point de droit, contre l'opinion de Mommsen) ; la « masse civique » était donc exclue de toutes les charges publiques (et par voie de conséquence, également du Sénat, dont les pouvoirs étaient immenses). Dans les comices centuriates, où se faisait l'élection des magistrats les plus importants (consuls et préteurs), le vote de la première classe, à la rigueur d'une partie de la deuxième, suffisait en général à assurer la majorité des suffrages (et l'on arrêta donc le vote) ; de sorte que les consuls et les préteurs, issus eux-mêmes de la première classe censitaire, étaient, sauf exception, les élus des riches plutôt que les élus de la « masse civique », qui ne votait pas ou guère. Enfin, dans les assemblées politiques romaines, le vote était compté par centurie ou par tribu, non par tête ; si l'on tient compte des inégalités numériques entre centuries ou entre tribus, de l'absence de quorum, du poids des clientèles, on est tenté d'adopter l'opinion de Cicéron, disant à propos des citoyens de condition modeste que « leur suffrage est sans aucune influence » (*Pro Murena*, texte cité p. 411). Exclue en fait de la politique, la majorité des citoyens ne paie plus d'impôt à partir de 167. Reste l'armée : beaucoup de citoyens romains ont été et se sont voulus avant tout soldats. Mais est-il légitime, à partir de telles bases, de parler du « métier de citoyen » ?

L'équivoque prend sa source, me semble-t-il, dans l'emploi d'un vocabulaire trop moderne et dans le désir, d'ailleurs naturel, d'établir un lien logique entre l'éclatante réussite politico-militaire de « la République impériale » (qui semble impliquer une volonté commune) et la participation active des soldats-citoyens à la vie publique.

Dans l'introduction, C. Nicolet regrette que les historiens modernes aient donné toute leur attention à la « classe politique », à la mince

couche des dirigeants qui occupaient les postes importants et prenaient les décisions, au détriment de la « masse civique », qui certes n'était pas ou n'était guère engagée dans la « sphère du politique », mais qui fit cependant la force de Rome. La distinction entre « classe politique » et « masse civique » n'a pas le même sens suivant les régimes. Dans une démocratie représentative comme la nôtre, la distinction est de fait, non de droit ; si je ne m'abuse, elle consiste à opposer une minorité de professionnels, qui font métier de la politique, à la masse des citoyens ordinaires qui, pour des raisons diverses, matérielles ou intellectuelles, n'ont pas la possibilité ou n'éprouvent pas le goût de s'engager dans une carrière politique. Certes l'homme politique « en sait plus » que l'homme de la rue, et ses responsabilités sont tout autres que celles du commun des électeurs. Toutefois, et quelle que soit la fréquence avec laquelle les citoyens sont directement sollicités, la « masse civique » a — ou devrait avoir — le sentiment d'exercer un contrôle décisif sur le choix des hommes et sur les orientations politiques essentielles. De sorte que l'étude de la « masse civique » ne sera peut-être pas exaltante sur le plan de la participation (plutôt que d'un métier, on parlera d'un comportement, électoral, fiscal, etc.), mais sera en revanche fondamentale pour la compréhension de l'histoire politique. On pourrait croire que la situation était exactement inverse dans la Rome républicaine. Pour diverses raisons, tenant au cadre géographique et démographique restreint de la Rome primitive, à l'absence de système représentatif et au rôle des clientèles, la présence physique, souvent muette et passive, d'un grand nombre de citoyens dans les assemblées politiques a persisté pendant des siècles, alors même que le pouvoir était exercé sans partage par une petite minorité. Entre la classe politique et la masse civique, la coupure était alors autant de droit que de fait. Il n'y avait pas coïncidence entre le statut de citoyen (déterminant les droits et les devoirs des personnes) et la capacité reconnue aux « animaux politiques ». Ne vaudrait-il pas mieux, dans ces conditions, étudier séparément le statut du citoyen (avec toutes les obligations et les avantages qui s'y rattachent) et d'autre part la participation, inégale et variable, des citoyens à la vie politique ? Il me semble que la notion et le terme de « métier » conduisent

CRITIQUES DES IDÉES ET DES LIVRES

à mêler des réalités distinctes, intéressant tantôt une totalité, tantôt une minorité. Autrement dit, en étudiant la « masse civique » comme un au-delà de la « classe politique », Cl. Nicolet donne l'impression, malgré toutes les réserves dont il s'entoure, de passer, politiquement parlant, de la partie au tout, des mandataires à leurs mandants, comme pourrait le faire l'observateur d'une démocratie contemporaine.

Or cet emploi d'un vocabulaire ambigu correspond, je crois, à la volonté de résoudre ce qui apparaît à l'historien comme une difficulté : peut-on se flatter de comprendre la prodigieuse réussite d'une cité comme Rome, son essor démographique et ses conquêtes, si l'on ne met pas au premier plan le consensus politique et social, voire la participation effective des soldats-citoyens à la vie politique ? Telle est bien, me semble-t-il, la question fondamentale que Cl. Nicolet a voulu poser, en l'envisageant au point de vue de l'histoire des institutions. Il lui apparaît qu'une analyse de la vie politique romaine, où il est tenu compte seulement (ou principalement) de ceux qui prenaient ou orientaient les décisions, laisse échapper ce qui est peut-être l'essentiel : l'adhésion des citoyens aux institutions, leur sentiment d'appartenir à une même communauté politique et d'être responsables ensemble de leur histoire. C'est cet effort pour retrouver les fondements *institutionnels* d'une communauté plus ou moins unie qui est l'aspect le plus intéressant et le plus neuf de l'entreprise de Cl. Nicolet. Or il lui semble que les Grecs ou les Romains hellénisés qui se sont intéressés aux institutions de Rome peuvent l'aider dans cette recherche, en lui fournissant un fil d'Ariane. Traitant de Rome, ces auteurs (Polybe, Denys d'Halicarnasse, Cicéron) n'y voyaient-ils pas une cité comparable aux cités grecques, et, politiquement parlant, une « structure de participation » ? Le cadre étant ainsi défini, il suffirait de bien marquer le caractère censitaire de la République romaine, d'insister sur « l'égalité géométrique » ou « proportionnelle » qu'elle assurait au corps civique (p. 82-83) et de rappeler que, pour certains penseurs grecs (Platon), « l'égalité proportionnelle que produit le *census* est considérée comme un facteur de cohésion sociale, comme productrice de consensus » (*ibid.*).

On comprend dès lors qu'en insistant sur

les activités publiques de la « masse civique » (activités surtout militaires) et sur le consensus politico-social, Cl. Nicolet brosse presque fatalement un tableau qui évoque plutôt pour le lecteur une démocratie, tantôt antique (à cause du modèle grec), tantôt moderne (à cause du grand nombre des ayant droit). Le modèle grec inspire des propositions comme celle-ci : « La définition de la cité comme une *societas*, une société fondée sur un contrat implicite, reprenant la définition générale et élémentaire du citoyen comme « celui qui participe aux fonctions judiciaires et aux charges » (Aristote), est implicitement admise par les Romains du II^e siècle avant J.-C. comme allant de soi, explicitement par Cicéron au I^{er} siècle (p. 25-26) » ; ou plus loin, à propos de la période impériale : « La citoyenneté a perdu ce qui était son trait essentiel sous la République : elle ne garantit plus la participation politique. Alors le plus humble des citoyens était membre d'une collectivité souveraine. Il délibérait, choisissait les magistrats, décidait par ses votes de son propre destin : il était le maître de la *res publica*, autrement dit, de ses propres affaires » (p. 36). « Le plus humble des citoyens » ? Le lecteur de Cl. Nicolet, parvenu au terme de l'ouvrage, en doutera fortement.

Sans nier qu'aux yeux des Anciens comme des Modernes les cités antiques (grecques, phéniciennes, punique, romaine) puissent présenter un certain nombre de traits communs, je doute que l'analyse politique grecque, telle qu'elle a été élaborée notamment par Aristote, soit applicable à Rome, du moins à la Rome que nous connaissons le moins mal, celle disons du IV^e au I^{er} siècle avant notre ère. Il convient de dénoncer ici le premier responsable des comparaisons boiteuses, le grand mystificateur que fut (en ce domaine) l'historien Polybe. On sait que ce Grec éminent, membre dirigeant de l'aristocratie achaienne (son père, Lycortas, avait été stratège — le magistrat le plus important — de la Confédération ; lui-même avait déjà occupé les fonctions d'hipparque), fut emmené en otage à Rome en 167, où il fréquenta longuement les plus distingués des notables, singulièrement Scipion Emilien. Ce fut son Chemin de Damas, conversion ou trahison selon l'opinion de chacun. Fasciné par Rome, Polybe exhorta ses concitoyens à « marcher dans le sens de l'Histoire » et à s'allier aux Romains, pré-

destinés par leurs institutions et leurs vertus à devenir les maîtres du monde. La vision de l'historien était globalement juste ; quant à l'attitude personnelle de Polybe, elle peut être comprise et justifiée, surtout (mais pas seulement) par un Occidental du XX^e siècle. Ce qui est fâcheux, c'est que Polybe introduisit une confusion, dont apparemment nous ne sommes pas sortis, entre cité romaine et cité grecque. Formé à l'étude des penseurs grecs, écrivant pour des Grecs, habitué comme ses lecteurs à n'envisager favorablement qu'une seule forme de communauté et d'organisation politiques, celle de la cité (*polis*) — même si l'on encourage à cette époque l'association de plusieurs cités en confédérations —, Polybe coule naturellement l'analyse des institutions romaines dans le moule de la *polis*, et il ose comparer, sans marquer la moindre hésitation ni la moindre restriction, la « constitution » de Rome à celles de Sparte, d'Athènes ou de Thèbes. Pourtant Rome, dans les années 160 et depuis longtemps, n'avait plus grand-chose de commun avec une cité grecque ; et l'assimilation, qui s'explique chez Polybe en partie par un souci pédagogique (faire comprendre au lecteur grec des réalités et des institutions auxquelles il n'entendait rien — incompréhension d'ailleurs significative), devrait être fermement dénoncée par les historiens modernes.

Partons d'un épisode célèbre de la guerre contre Hannibal, épisode qui avait frappé Polybe lui-même et qui est évoqué par Cl. Nicolet (p. 124-125). En 216, l'armée romaine est écrasée à Cannes ; Rome paraît près de capituler. Des dizaines de milliers de citoyens sont morts sur le champ de bataille. D'autres, au nombre de sept à huit mille, ont été faits prisonniers par Hannibal, qui propose de les libérer contre rançon. Après un débat dramatique au Sénat, en présence des députés des prisonniers, la proposition est rejetée. Le commentaire classique est le suivant. On relève d'abord que la proposition d'Hannibal était conforme à la pratique de son temps et que Rome, dans la situation où elle se trouvait, aurait pu et dû négocier pour préserver son existence, à défaut de sa grandeur : « Racheter ses prisonniers, aussi bien à fonds publics qu'à fonds privés, aurait été le premier geste dans ce sens ; geste courant dans le monde grec ». Ce qu'aurait fait sans doute une cité grecque, Rome ne l'a donc pas fait. Puisqu'on suppose, à la suite de Polybe, que cité ro-

maine et cité grecque sont à peu près comparables, on est naturellement porté à mettre l'accent sur la différence morale : ne voit-on pas ici que la force d'âme des Romains était incomparablement supérieure à celle des Athéniens ou des Thébains ? « Quand une cité accepte sans murmurer une telle sévérité dans les contraintes collectives, elle mérite ses victoires : c'est ce qu'affirme Polybe en tout cas ».

Mais il faut appeler un chat un chat. Au temps de Polybe, le nombre des citoyens romains (c'est-à-dire des adultes de sexe masculin) dépasse les 300 000 ; au début de la guerre hannibalique, il se situe entre 250 et 300 000 (cf. le tableau des pp. 69-70). La perte de huit mille prisonniers, s'ajoutant aux morts de la guerre, représentait une saignée certes importante, néanmoins supportable (comme le montra la suite). De tels chiffres, en Grèce, sont inouïs. Dans la plus grande cité du Péloponnèse, Mégalépolis, un siège oblige à mobiliser tous les citoyens, tous les étrangers et tous les esclaves aptes au combat : on dénombre 15 000 personnes. Dans la cité la plus florissante à la période hellénistique, Rhodes, on rassemble à grand-peine 6 000 citoyens et 1 000 étrangers pour la défense de la ville. C'est pourquoi, dans une cité grecque, le rachat de quelques centaines de prisonniers est une opération vitale, au sens strict du terme, car en dépend la survie ou l'anéantissement du corps civique lui-même, c'est-à-dire de la cité en tant que communauté politiquement autonome. Ne serait-ce que par sa taille et sa population, la cité romaine du III^e ou du II^e siècle n'est pas comparable à une cité grecque. Et l'écart quantitatif est tel (de 1 à 10 par rapport à Athènes, cité grecque géante et atypique, de 1 à 50 ou à 100 par rapport aux autres) qu'il entraîne à coup sûr une différence de nature.

Les différences sautent aux yeux également sur le plan des institutions. Et ce n'est pas parce que Polybe et Cicéron ont jeté sur elles un manteau grec qu'elles doivent pour autant changer de nature. On sait que pour Polybe la « constitution » romaine représente un optimum admirable en ce qu'elle est une « constitution mixte », qui, d'une part, assure une répartition harmonieuse des pouvoirs (facteur de paix sociale) et une efficacité certaine (les pouvoirs collaborent ou s'opposent, sans se

CRITIQUES DES IDÉES ET DES LIVRES

bloquer) et qui, d'autre part, est préservée, de par sa « mixité » même, de la dégradation rapide que connaissent tous les autres régimes, portés fatalement aux extrêmes et aux révolutions. Selon Polybe, quiconque examine tour à tour les pouvoirs des consuls, du Sénat et du peuple (*dèmos*) serait tenté de croire successivement à une monarchie, à une aristocratie et à une démocratie. L'observateur attentif constaterait que les trois « parts » (les *mèrè* : vocabulaire et concepts sont aristotéliens) étaient égales et devrait conclure par conséquent que la « constitution » était bien « mixte ». Polybe note, il est vrai, que la plupart des Grecs de son temps étaient convaincus, eux, d'avoir affaire à une aristocratie ; mais il suggère que c'était à cause d'une vision incomplète des choses : constatant que leurs affaires étaient toujours réglées par le Sénat (qui avait la haute main sur la politique extérieure), les ambassadeurs des cités grecques n'auraient appris à connaître que la « part » aristocratique du gouvernement romain. En réalité, vers 160, les Grecs connaissent bien aussi les magistrats les plus importants et les soldats des légions. Et, s'agissant d'armées de citoyens (non professionnels), commandées par des élus (non par des spécialistes), celui qui les voit à l'œuvre, dans les camps ou dans les quartiers d'hiver, entrevoit du même coup le style des relations civiques. Or l'armée romaine était plus disciplinée et plus respectueuse de la hiérarchie que la plus aristocratique des armées grecques. De même, s'ils avaient connu les assemblées politiques de Rome, les Grecs, dans leur ensemble, les aurait trouvées fort peu libres : les magistrats y avaient seuls l'initiative, les citoyens n'avaient pas droit à la parole et votaient par groupe. A la même époque, dans la plupart des cités grecques, même dans celles où régnait ce qu'on a appelé « le régime des notables », tous les citoyens présents étaient électeurs (sinon éligibles) et avaient voix égale.

Dans l'ensemble, les modernes ont adopté une position ambiguë, rendant hommage d'un côté à la vigueur et à la pénétration de l'analyse polybienne, rejetant d'un autre côté la principale conclusion de Polybe et jugeant, comme les Grecs, que le gouvernement de Rome était aristocratique. Car ils ont noté que les trois pouvoirs politiques distingués par Polybe étaient détenus en fait par une

seule et même fraction du corps social : les magistrats, les Sénateurs, les citoyens qui votaient dans les premières centuries et entraînaient le vote des autres appartenaient tous au même (petit) monde. « Quand Polybe parle du « peuple » ou des « citoyens » romains, c'est tout naturellement aux riches qu'il pense », écrit Cl. Nicolet (p. 287-288). Certes, et il est bon de le souligner. Il reste que l'examen toujours admiratif du témoignage polybien (témoignage irremplaçable, il est vrai) conduit souvent les modernes à adopter une position inconfortable : tout en affirmant (contre Polybe) le caractère oligarchique du régime romain, ils retiennent l'idée de la « constitution mixte » et décrivent les rouages d'une « démocratie modérée ». Cette attitude traduit, je pense, l'embarras qu'a éprouvé la majorité des universitaires occidentaux du XIX^e et du XX^e siècle, plus ou moins épris d'idéal démocratique et égalitaire : comment faire l'éloge d'un régime oligarchique et d'une société inégalitaire, où l'on constate cependant l'adhésion des citoyens aux institutions et l'acceptation, par la majorité, de la hiérarchie sociale ? Il semble qu'on ne puisse résoudre cet épineux problème qu'en réintroduisant, d'une manière ou d'une autre, les valeurs traditionnellement attachées à la démocratie.

« On ne peut jamais quitter les Romains : c'est ainsi qu'aujourd'hui, dans leur capitale, on laisse les nouveaux palais pour aller chercher des ruines ; c'est ainsi que l'œil qui s'est reposé sur l'émail des prairies aime à voir les rochers et les montagnes ». Montesquieu, qui craint ici de lasser son lecteur (*Esprit des Lois*, XI, 13), n'avait été séduit, faut-il le rappeler, ni par les ruines des monuments anciens ni par l'éloquence cicéronienne. « Les rochers et les montagnes » auxquels il lui fallait toujours revenir, c'étaient les institutions et le gouvernement de la Rome des Scipions. Lui aussi (et en partie grâce à Polybe) était fasciné par la Rome républicaine, qui lui présentait l'image d'une société où la noblesse et le peuple s'opposaient et collaboraient tout à la fois, et d'un régime politique modéré, où le pouvoir arrêta le pouvoir. Mais l'éloge de Rome, comme celui de l'Angleterre du XVIII^e siècle, était clairement lié chez lui à une vision aristocratique. Quand Montesquieu écrit dans les *Considérations* : « Le gouvernement de Rome fut admirable en ce que, depuis sa naissance, sa constitution

se trouva telle, soit par l'esprit du peuple, la force du Sénat ou l'autorité de certains magistrats, que tout abus du pouvoir y pût toujours être corrigé » (chap. VIII), il évoque l'heureuse perpétuation, grâce aux contre-pouvoirs progressivement mis en place, d'un régime aristocratique conforme à ses vœux, et non pas du tout la création *ex nihilo* d'une « constitution mixte », dans laquelle un législateur impartial eût distribué part égale à la noblesse, aux magistrats et au peuple.

Personne n'est abusé à la lecture de Montesquieu, parce qu'on sait y trouver, à propos de Rome, la réflexion d'un penseur issu de la noblesse du XVIII^e siècle, et non le témoignage d'un historien et d'un contemporain des Scipions. Polybe, lui, est utilisé à la fois comme témoin et comme juge. Or l'analyse, en termes grecs, des réalités romaines devait fatalement entraîner des distorsions historiques (comme cela fut le cas aussi à propos des institutions de Carthage); quant à la conviction que Rome tenait entre ses mains, et à bon droit, le destin de « tout le monde habité », c'était pour l'historien Polybe un sentiment aussi excitant que dangereux.

Aujourd'hui, un historien du monde grec antique (celui des vaincus) ne se donnera pas le ridicule ou n'aura pas la mauvaise grâce de nier la grandeur de Rome. Il peut admirer, en effet, l'endurance et la discipline de ces citoyens-soldats, la solidité des institutions, la solidarité des riches et des moins riches devant les menaces extérieures. Il est enclin à penser que les victoires et les conquêtes, dès le IV^e et le III^e siècle, ont contribué à renforcer le consensus (avant de le miner plus tard, dans un monde complètement changé, au I^{er} siècle), en permettant d'une part d'obtenir et de répartir (inégalement) les profits matériels et d'autre part d'étendre et de défi-

nir la *libertas* de tous les citoyens par opposition avec le statut des non Romains (comme le suggérait déjà Montesquieu, en effet, ce dernier phénomène paraît moins lié à un processus interne de « démocratisation » qu'au développement de l'impérialisme). Mais doit-on admirer « la participation civique » dans un système politique où, comme l'écrit Cl. Nicolet, « la noblesse, pour se perpétuer (au pouvoir), comptait moins sur sa richesse que sur l'éclat du nom, sur les réseaux d'influence, sur les amitiés et les clientèles, et en fin de compte sur le conservatisme et le snobisme d'un corps électoral respectueux des valeurs traditionnelles » (p. 418-419) ?

Quoi qu'il en soit, l'ouvrage de Cl. Nicolet propose au lecteur des thèmes de réflexion inépuisables : le consensus se maintient-il plus facilement dans une société inégalitaire ? Ce que nous appelons un régime aristocratique (et censitaire) ne peut-il se concilier aisément avec une certaine forme d'intégration (plutôt que de participation) des individus à la vie publique ? L'égalité « proportionnelle » assure-t-elle mieux la cohésion sociale que l'égalité « arithmétique » ?

Observons à propos de l'Antiquité que l'adhésion des citoyens romains aux institutions aristocratiques a coïncidé avec une grande aventure historique. Les réunions, les délibérations et les votes incessants, si prisés par nombre de cités grecques, ne pouvaient guère aboutir, tôt ou tard, qu'à la gestion d'intérêts médiocres. En participant à un destin de plus en plus glorieux, sous la conduite d'une noblesse peu contestée, les citoyens romains ont choisi le deuxième terme d'une alternative, sur laquelle la postérité peut encore méditer.

PHILIPPE GAUTHIER